



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

Extrait du procès-verbal

Séance du 30 septembre 2026

Présidence : Geneviève Nosedà Guignard

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 12-2026 adopté par le Comité de direction le 13 août 2026 ;
- où le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

d'accorder au Comité de direction :

a) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de **CHF 100'000** par cas et pour un total maximum de **CHF 300'000** par législature, charges éventuelles comprises.

b) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2031, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de **CHF 100'000** par cas et pour un total maximum de **CHF 500'000** par législature, charges éventuelles comprises.

Amendement

Etendre la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de l'année civile de fin de législature, soit le 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré en séance le 30 septembre 2026.

la Présidente

Geneviève NOSEDA GUIGNARD



ASIGOS

la Secrétaire

Anne MEIER

Avis affiché le 2 octobre 2026